



AFEAS

l'Association
Féminine
d'Éducation et
d'Action
Sociale

MEMOIRE

CONCERNANT LES
SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE
AU QUEBEC

PRESENTE A LA
COMMISSION PARLEMENTAIRE
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DU 2 AU 3 OCTOBRE 1979

Rédigé par: Lise Houle

Septembre 1979

SIÈGE SOCIAL:
180 EST, BOUL. DORCHESTER
BUREAU 200,
MONTREAL, P.Q. H2X 1N6
TÉL.: (514) 266-1813

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.F.E.A.S.

CONSEIL EXECUTIF:

Mme Solange Gervais, présidente générale
Mme Lucie Marchessault-Lussier, vice-présidente générale
Mme Christiane B. Gagné, vice-présidente générale
Mme Lucille Bellemare, conseillère générale
Mme Ginette V. Gagnon, conseillère générale
Mme Marie-Claire Lussier, conseillère générale

PRESIDENTES DE REGIONS:

Mme Louise Pilon, Mont-Laurier
Mme Pierrette Bossé, Côte-Nord
Mme Louise Joly, Montréal-St-Jérôme-Outaouais
Mme Bernadette Audet, Saguenay-Lac-St-Jean, Chibougamau-Chapais
Mme Gabrielle Berger, St-Hyacinthe
Mme Marie-Ange Sylvestre, Joliette
Mme Micheline Villemure, La Mauricie
Mme Marie-Paule Gouin, Nicolet
Mme Simone L. Filion, Rimouski
Mme Lise Paquette, Sherbrooke
Mme Jeannine Desbiens, St-Jean
Mme Rita D. Villeneuve, Québec
Mme Marie-Berthe Perron, Abitibi-Témiscamingue

INTRODUCTION

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (A.F.E.A.S.) regroupe 35,000 femmes réparties dans plus de 600 localités du Québec.

L'AFEAS tente, par ses buts et à travers ses activités, d'éveiller ses membres à leurs responsabilités en tant que femmes et individus au sein de leur famille et de leur communauté.

Le service de garde des enfants préoccupe les membres de l'AFEAS dont 63% travaillent exclusivement à la maison et 37% occupent une fonction autre que le foyer. Nous attirons votre attention sur le fait que 28% de nos membres qui ont 35 ans et moins sont susceptibles d'utiliser les services de garde.

L'AFEAS est donc heureuse, à l'occasion de cette commission parlementaire, de vous présenter ses principales résolutions adoptées lors d'Assemblées générales.

Depuis longtemps l'AFEAS attend que le gouvernement provincial établisse une politique favorable à l'implantation et au financement des garderies. C'est pourquoi elle accueille favorablement cet avant-projet de loi qui instituera un Office des Services de garde à l'enfance qui aura la responsabilité de concevoir, d'élaborer une politique générale de services de garde et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. Nous sommes heureuses de cette initiative pourvu que cette instance n'alourdisse pas davantage la complexité du système établi.

Nous ne sommes pas d'accord avec certains groupements qui demandent à l'Etat un service de garde gratuit. Même si nous reconnaissons à l'Etat sa part de responsabilité dans ce domaine, nous croyons que les parents doivent assumer leur part, si minime soit-elle, du coût d'une telle entreprise. Il faudrait cependant que des subventions plus substantielles soient accordées aux personnes démunies qui utilisent ces services. Ces argentés permettraient à un plus grand nombre de personnes d'avoir un service de garde pour leurs enfants.

Le gouvernement propose dans la composition de l'Office, seize membres dont un membre est choisi parmi les commissions ou syndicats d'écoles, et un autre parmi les membres des conseils de corporations municipales.

L'AFEAS se réjouit d'une telle présence du milieu scolaire et municipale. Elle est toutefois déçue du fait qu'il n'est nullement mention dans cet avant-projet de loi, d'utiliser des locaux d'écoles dont les Commissions scolaires n'ont plus besoin. Nous croyons que ces locaux, situés souvent en milieu rural et semi-urbain où l'on retrouve moins de services de garde institutionnalisés, permettraient d'offrir à ce type de population un service à moindre coût. Des sommes d'argent appréciables seraient ainsi économisées vu l'ampleur des déboursés qu'occasionnent l'aménagement de nouveaux locaux.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir songé à établir une politique de services de garde en milieu familial, même si nos membres ne se sont jamais prononcés sur le fait que l'Etat subventionne la garde en milieu familial. Toutefois, nous croyons pouvoir affirmer que ce type de services de garde répondrait mieux aux besoins des milieux ruraux ou semi-urbains. En ces endroits, les distances géographiques et les densités de population ne permettent pas un regroupement suffisant d'enfants.

Nous qualifions cependant de rigide certaines exigences requises au fonctionnement du service de garde en milieu familial. Il est en outre demandé qu'un programme d'activités soit donné par une personne engagée à cet effet et certains règlements pour obtenir un permis d'opération peuvent être difficiles à rencontrer.

Nous croyons que les mères de famille ayant déjà pourvu à l'éducation de leurs propres enfants ont suffisamment d'expérience pour s'occuper de l'entretien et de l'éducation de d'autres enfants. Toutes ces exigences risquent de décourager l'instauration de services de garde en milieu familial. Si on estime à 130,000 le nombre de places nécessaires en garderie et que seulement 20,000 sont prévues en 1980, il y a sans doute lieu de reviser les modalités de ce type de service de garde et de l'encourager tout particulièrement.

Suite à ces énoncés l'AFEAS recommande (1)

1. que le gouvernement provincial établisse une politique favorable à l'implantation et au financement des garderies.
2. qu'il apporte à la garderie une aide financière minimum et que les parents assument le coût additionnel des services de garde, suivant une échelle favorable à un plus grand nombre d'utilisateurs.
3. que les commissions scolaires mettent à la disposition des garderies les locaux qui sont présentement disponibles, afin d'éviter les coûts élevés d'aménagement.

(1) Mémoire AFEAS 1976, pages 4-5, no. 1-2-3